



DOSSIER COMMUNAL

**D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

THEZAN-LES-BEZIERS

I - Fiche synthétique

Fiche synthétique des risques d'inondation

II - PPR Inondation approuvé

Extraits cartographiques

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE DE THEZAN- LES-BEZIERS

▪ RISQUE IDENTIFIÉ PAR UN PPR

- ♦ Risque inondation

▪ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

Le risque inondation sur la commune de Thézan-lès-Béziers a conduit M. le Préfet de l'Hérault à prescrire un PPRI le 07/02/2001.

Le PPRI a été approuvé le 14/05/2002.

♦ Nature et caractéristiques de la crue :

La surface du territoire communal concerné par les inondations représente 32% de la surface totale.

Les secteurs inondés sont limités aux abords du Taurou, du ruisseau de la Condamine , du ruisseau de la Canterane et de l'Orb.

Dans le secteur des « Ponches » et des « Planches », la limite de commune semble être superposée à un ancien lit de l'Orb. La mobilité du cours d'eau aurait alors entraîné un glissement du lit vers l'Est, créant ainsi un vaste lit moyen inondable lors des crues fréquentes. Pour un événement rare, la largeur de submersion peut atteindre 100 à 300 mètres. Pour la crue rare, les hauteurs d'eau sont estimées supérieures à 2 mètres pouvant atteindre jusqu'à 5,5 mètres. Les vitesses en lit majeur sont supérieures à 0,5 m/s. Pour un événement exceptionnel le champ d'inondation peut atteindre une largeur de 150 à 400 mètres.

La topographie de la commune permet aux secteurs urbanisés d'être épargnés par les inondations. Seuls quelques lotissements récents, à proximité du ruisseau de la Condamine, sont localement concernés par les débordements du cours d'eau.

♦ Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en types d'aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe :

- aléa grave, lorsque la hauteur de submersion est supérieure à 0,50 m, ou lorsque la hauteur de submersion est inférieure à 0,50 m, mais avec une vitesse supérieure à 0.50 m/s.

- aléa moyen: hauteur de submersion inférieure à 0,50 m, sans vitesse significative.

Une vitesse significative est une vitesse supérieure à 0,50 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 0,50 m d'eau.